



1004213701

DATE DEPOT : 2010-05-17

NUMERO DE DEPOT : 42137

N° GESTION : 2008B20898

N° SIREN : 508354453

DENOMINATION : 10 MEDIAS

ADRESSE : 10 ave de la Grande Armée 75017 Paris

DATE D'ACTE : 2010/04/14

TYPE D'ACTE : DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE

NATURE D'ACTE : AUGMENTATION DE CAPITAL

MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

10 MEDIAS

Société par Actions Simplifiée au capital de 200.000 Euros
Siège Social : 10 avenue de la Grande Armée
75017 PARIS

508 354 453 R.C.S. PARIS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 14 AVRIL 2010

03/04/2010

L'an 2010

Le 14 avril à 15 heures

Dans les locaux du Cabinet ROOM AVOCATS, 3 rue Saint Philippe du Roule, 75008 PARIS, Greffe du 1^{er} arrondissement de Paris

17 MAI 2010

- La Société JDS PARTICIPATIONS

Société par Actions Simplifiée au capital de 132.000 €, ayant son siège social 8 rue Decamps, 75116 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 508 135 134, représentée par M. Michel MOULIN, Président.

Associé Unique de la société 10 MEDIAS, société par actions simplifiée au capital de 200.000 euros dont le siège social est 10 avenue de la Grande Armée, 75017 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 508 354 453,

a pris les décisions suivantes relatives à :

- *Augmentation de capital social d'un montant de 3.050.000 € pour le porter à 3.250.000 €, par l'émission de 3.050.000 actions nouvelles de 1 € chacune, émises au pair et à libérer intégralement lors de la souscription en numéraire ou par compensation avec des créances certaines liquides et exigibles sur la société;*
- *Suppression du droit préférentiel de souscription ;*
- *Autorisation à conférer au Président à l'effet de réaliser une augmentation de capital par création d'actions nouvelles, dans les conditions fixées par la loi n° 2001-152 du 19 février 2001 sur l'épargne salariale ;*
- *Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires anciens et attribution du droit de souscription aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L 225-180 du Code de Commerce adhérant à un plan d'épargne entreprise et/ou à un plan partenarial d'épargne salariale volontaire qui seraient mis en place au sein de la société ;*
- *Pouvoirs en vue des formalités.*

En la présence de Madame Françoise SPIRI, Commissaire aux comptes, régulièrement convoquée.

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, constatant que le capital social est entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social d'un montant de 3.050.000 €, pour le porter de 200.000 € à 3.250.000 €, par l'émission de 3.050.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 € chacune, émises au pair et à libérer intégralement lors de la souscription, en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société.

Les actions nouvelles seront créées jouissance du 1^{er} jour de l'exercice en cours quelle que soit la date de réalisation de l'augmentation de capital. Elles seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions

anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des Assemblées Générales.

Les actions nouvelles seront souscrites entre ce jour et le 30 avril 2010 inclus. La souscription sera close par anticipation dès que tous les droits de souscription auront été exercés et que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite. Les fonds versés en espèces à l'appui des souscriptions seront déposés dans les délais prévus par la loi, dans un compte bancaire bloqué, ouvert au nom de la société, au titre de l'augmentation de capital.

Par application des dispositions de l'article L 225-132 du code de commerce, l'Associé Unique a un droit préférentiel de souscription aux 3.050.000 actions nouvelles, mais déclare le supprimer partiellement en faveur de :

- La société SOPARGEFI, société par actions simplifiée au capital de 750.000 euros, dont le siège social est situé à Paris (75008), 17 rue de Marignan, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 482 324 217 à concurrence d'un montant de 200.000 actions nouvelles ;
- et à la société ICE CAP, société à responsabilité limitée au capital de 250.000 euros, dont le siège social est situé à Paris (75001), 8 rue Montesquieu, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 484 115 530, à concurrence d'un montant de 200.000 € actions nouvelles.

L'Associé Unique délègue au Président tous pouvoirs à l'effet:

- de recueillir la souscription des actions et recevoir les versements, en faire le dépôt à la banque;
- constater toute libération par compensation s'il y a lieu ;
- de procéder à la clôture anticipée de la souscription ;
- d'obtenir du dépositaire des fonds ou du commissaire aux comptes le certificat attestant la libération de l'augmentation de capital;
- de procéder au retrait des fonds après la réalisation de l'augmentation de capital; et;
- plus généralement, d'accomplir tous actes et toutes opérations et remplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

L'augmentation de capital sera définitivement réalisée à la date du certificat du dépositaire des fonds ou du certificat par le commissaire aux comptes de la libération des fonds par compensation avec des créances certaines liquides et exigibles sur la société.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique, en conséquence de la décision qui précède, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

Article 6 – Apports

Il est inséré in fine l'alinéa suivant :

« Aux termes des décisions de l'Associé Unique en date du 14 avril 2010, le capital social de la Société a été augmenté d'une somme de 3.050.000 euros pour être porté à 3.250.000 euros »

Article 7 – Capital social

« Le capital social est fixé à la somme de TROIS MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (3.250.000 €) euros, divisé en 3.250.000 actions de 1 € chacune, intégralement libérées. »

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique, après avoir entendu le rapport du Président, statuant en application de l'article L 225-129-6 du Code de Commerce et L. 3332-20 du Code du Travail, décide de ne pas d'autoriser le Président, sur ses seules décisions, à augmenter, en une seule fois, le capital social à concurrence d'une somme maximale égale à 3 % du montant de l'augmentation de capital qui aura été décidée ci-dessus, par la création et l'émission d'actions ordinaires et ce, dans les conditions fixées par les dispositions légales précitées.

QUATRIEME DECISION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme des présentes pour effectuer toutes formalités légales de publicité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé Unique.

L'Associé Unique
Société JDS PARTICIPATIONS
Par Michel MOULIN

Enregistré à : SIE DE PARIS 17EME LES BATIGNOLLES
Le 05/05/2010 Bordereau n°2010/550 Case n°10 Ext 4683
Enregistrement : 500 € Pénalités :
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
L'Agent

Stéphane HOLIN
Contrôleur des Impôts